

*Charte d'adhésion
à la banque numérique du savoir d'Aquitaine
proposée par l'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine
aux tiers partenaires*

Préambule :

L'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine ont inscrit dans le Contrat de Plan Etat / Région 2000-2006 la réalisation d'un premier volet de la Banque Numérique du Savoir Aquitain (BNSA), le volet patrimonial.

L'objectif visé est la mise en oeuvre d'un programme régional de fabrication, d'édition et d'utilisation de contenus numériques patrimoniaux, accessibles à tous. L'Etat et la Région seront particulièrement sensibles aux territoires concernés par les Centres d'Education au Patrimoine. Les équipements prioritaires seront :

- ✓ les services à vocation patrimoniale des signataires,
- ✓ les Centres d'Education au Patrimoine,
- ✓ les médiathèques,
- ✓ les établissements scolaires.

Le programme s'appuie sur la volonté clairement exprimée et des projets définis ou en cours de réalisation dans les cinq départements d'Aquitaine.

Il vise à favoriser ces programmes,

à permettre l'échange et la communication sur le territoire aquitain tout entier,

à permettre l'échange entre l'Aquitaine et l'ensemble des ressources nationales dans le domaine du patrimoine culturel.

Le Conseil régional d'Aquitaine, maître d'ouvrage de la BNSA, souhaite grâce à ce programme construire une solidarité aquitaine, et situer la Région dans l'innovation en matière d'éducation au patrimoine et d'application culturelle des NTIC.

Pour cela, il propose aux communes et aux cinq Conseils généraux la Charte BNSA ci-dessous, base d'orientation, et cadre de travail commun entre les signataires.

Chapitre I - Objectifs et délimitation du programme

1 - Les signataires adhèrent aux objectifs du programme BNSA tels que résumés ci-dessous :

réalisation de bases numériques patrimoniales à des fins éducatives et culturelles dans un premier temps, destinées à des applications touristiques et d'aménagement dans un second temps,

croisement des bases numériques de nature diverse et réalisation de produits dérivés,

échange des données à l'échelle aquitaine, et entre l'Aquitaine et l'extérieur, via l'interface créée par le Conseil régional d'Aquitaine.

2 - Ils donnent priorité aux territoires et thématiques concernés par les Centres d'Education au Patrimoine.

3 - Ils considèrent que les utilisateurs prioritaires sont les services à vocation patrimoniale des signataires, les services de lecture publique, la population d'âge scolaire.

4 - Ils prennent en considération dans le programme l'ensemble de la chaîne, de la connaissance à la valorisation, à savoir inventaires - indexation - catalogage - restauration - numérisation - produits dérivés - équipement et formation des personnels.

5 - Les collections concernées sont textuelles, iconographiques, audiovisuelles, conservées soit par les Communes (bibliothèques municipales, archives, musées), les départements (Bibliothèque départementale de prêt, service des archives départementale, musées, conservation), l'Etat (services régionaux de l'archéologie, des monuments historiques, de l'inventaire général, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux).

Chapitre II - Adhésion à la BNSA

1 - Les signataires s'engagent à respecter les dispositions juridiques, françaises et européennes, régissant la constitution et l'exploitation de bases de données : droits d'auteur et droits dérivés, cessions de droits, droit patrimonial, droit d'exposition, de représentation et d'exploitation...

2 - Les signataires s'accordent à reconnaître la nécessité d'une harmonisation technique des bases et des produits dérivés, pour favoriser les échanges. Ils respecteront notamment :

- . les formats d'échange préconisés par l'Etat et la Communauté européenne,
- . les normes techniques de l'Etat permettant la communication avec les bases nationales,
- . les cahiers des charges établis par la BNSA pour les produits dérivés.

3 - Ils participeront aux instances de définition des règles techniques, scientifiques et juridiques de la BNSA, en déléguant dans ces instances les personnes compétentes.

4 - Ils appliqueront les principes et règlements de la BNSA, établis avec leur participation.

5 - Ils proposeront les programmes dont ils ont la maîtrise pour validation et appui financier au comité technique régional, puis au comité de pilotage chargé du suivi du Contrat de Plan Etat / Région.

6 - Les signataires s'engagent à mettre gracieusement à disposition des partenaires de la BNSA les ressources issues des programmes co-financés.

7 - Le conseil régional d'Aquitaine assurera la coordination, le système d'échange, la modélisation des contenus, le suivi et l'évaluation.

8 - Les signataires s'engagent pour ce qui les concerne à prendre toutes dispositions de mise en oeuvre de la charte BNSA dès l'exercice 2001, et pour la durée du Contrat de Plan Etat / Région 2000-2006.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil régional d'Aquitaine,
Le Président du Conseil Régional

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région

Pour le partenaire adhérent